



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/46/L.71
21 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yémen ; projet de résolution

Admission de la République de Slovénie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 mai 1992, recommandant l'admission de la République de Slovénie à l'Organisation des Nations Unies 1/,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Slovénie 2/,

Décide d'admettre la République de Slovénie à l'Organisation des Nations Unies.

1/ A/46/920.

2/ A/46/913-S/23885.